

## Lettre de la municipalité - décembre 2019



### Inscriptions sur les listes électorales

Pour voter aux **prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2020** il est possible de s'inscrire jusqu'au 7 février. La demande d'inscription peut se faire en ligne sur « [service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396](http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396) ». Après vérification par l'INSEE la mairie validera par la suite cette inscription. A défaut, vous adresser directement à la mairie.

### Candidatures aux élections municipales

Il faut être inscrit sur la liste électorale, âgé de 18 ans au 14 mars, justifier d'une attache dans la commune et jouir des droits civiques. Les candidats présentent une candidature individuelle ou peuvent se regrouper (toutefois il ne s'agit pas d'un scrutin de liste car le décompte des voix est individuel). S'il y a plusieurs listes, le panachage est possible (remplacer un candidat d'une liste par celui d'une autre liste) en restant dans la limite de 11 noms; toutefois les suffrages en faveur d'une personne qui ne se serait pas portée candidate ne seront pas pris en compte.

La déclaration de candidature peut être faite sur un formulaire accessible sur [www.service-public/particuliers/vosdroits/R34319](http://www.service-public/particuliers/vosdroits/R34319) ou directement à la mairie. S'il s'agit d'une déclaration groupée il y aura une mention manuscrite à apposer sur le formulaire de déclaration. La date limite du dépôt des candidatures à la préfecture est fixée au 27 février à 18h.

### Pendant les vacances

**Bibliothèque ouverte** durant les vacances aux parents et aux enfants. L'association des anciens élèves et parents de l'école de Montignac y a fait don d'un lot de livres neufs pour les enfants.

**Le multiservices reste ouvert pendant la période des fêtes (sauf les 25 décembre et le 1<sup>er</sup> Janvier)**

**Le « Pub » sera ouvert lors de la soirée de la Saint-Sylvestre**

**Le secrétariat de la mairie sera fermé du 24 décembre au 2 janvier.** Maire et adjoints sont joignables

## La gestion du cimetière est mise à jour

On oublie parfois que la gestion et l'entretien des cimetières est une des premières fonctions des communes depuis leur origine et celle des « paroisses » qui les ont précédées.

Plusieurs tombes du cimetière de Montignac (dans sa partie ancienne) semblent abandonnées ou ne sont pas identifiées, parce qu'elles ne comportent pas d'inscription ou parce que le titulaire de la concession n'est pas connu. La mairie a examiné attentivement le plan du cimetière, qui n'a été réalisé qu'en 2010, et l'ensemble des actes de concession. Ainsi nous avons fait un premier « constat d'abandon » de quatorze tombes. Ce constat est affiché aux entrées du cimetière avec un plan pour les localiser. Au terme de trois années, si aucune personne ne s'est manifestée, le conseil municipal pourra éventuellement décider de récupérer ces tombes si elles sont toujours à l'état d'abandon : **cela ne concerne pas les concessions faites depuis moins de 30 ans ou celles qui porteraient une inscription « Mort pour la France ».**

On rappelle à cette occasion que si la délivrance de concessions « perpétuelles » n'est plus obligatoire, la commune de Montignac continue de délivrer ce type de concession ainsi que des concessions de 30 ans (NB au plan juridique les concessions s'assimilent à un droit de propriété sur les tombes mais ne confèrent pas un droit de propriété sur les parcelles de terrain).

## Collecte des déchets

Une réflexion est en cours à la communauté des communes pour instituer une redevance incitative (une part de la taxe d'enlèvement serait liée au nombre de dépôts de déchets ménagers) ce qui impliquerait de collecter en porte-à-porte avec des bacs individuels. Pour le moment on revoit la répartition des points de collecte. Il a été convenu ainsi :

- De renforcer la capacité des points principaux de collecte (route de Maurillac et Carnicot, où nous attendons aussi une « colonne à verres ») ;
- De supprimer quelques points de collecte peu utilisés ou situés à faible distance d'un autre point (Cluzeau, La Praderie, Auzels, Vignes des Cabannes ;
- D'ajouter en revanche à chaque point de collecte une poubelle jaune permettant une collecte sélective des déchets recyclables (à cet égard des sacs jaunes facilitant le tri de ces déchets sont éventuellement disponibles à l'épicerie).

On rappelle que vous pouvez déposer vos déchets encombrants à la déchetterie de Miramont (Zone industrielle de Favard) en enregistrant d'abord votre plaque d'immatriculation (vous renseigner à la mairie).

**Logement municipal vacant disponible au 1<sup>er</sup> février** 110 m<sup>2</sup>, 380 € mensuels, au Bourg (ancienne école). Vous renseigner à la mairie.

**Autres informations sur le site internet de la commune : [www.montignac-de-lauzun.fr](http://www.montignac-de-lauzun.fr)**

**Pour recevoir les lettres ou informations de la municipalité par internet, indiquez à la mairie l'adresse de de messagerie à laquelle vous pourrez des informations (cette adresse n'est pas communiquée aux autres habitants)**

(Nom prénom) .....souhaite recevoir la lettre de la municipalité à  
(adresse de messagerie): .....